

URBANISME

Ivry-Confluences

Approbation des comptes rendus de gestion des périmètres « Molière » et « Péniches » du SAF94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet urbain Avenir Gambetta, la Ville avait désigné le Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94) par délibération du 20 octobre 2005 pour l'acquisition de biens immobiliers dans le quartier Ivry-Port.

Le périmètre ainsi créé avait ensuite été divisé en 6 périmètres réduits par délibération du 22 juin 2006, dont les périmètres objets de la présente : n°1 « Molière » et n°3 « Péniches ».

Ces deux périmètres ont vu pour chacun l'acquisition et le portage d'un bien par le SAF94 : au 29bis-ter rue Jean Jacques Rousseau pour le premier périmètre (devenu Halle aux Films), cadastré section AV n° 101 et 103, et au 7 rue Galilée pour le second (nécessaire au cours¹, support du futur Tzen 5), cadastré section AY n° 123.

Afin de clore administrativement et financièrement ces portages, il est nécessaire d'approuver les comptes rendus de gestion, documents recensant l'ensemble des dépenses et recettes intervenues pendant la durée du portage, et actant des sommes restant dues au SAF94.

En l'occurrence, la Ville devra rembourser au SAF94 pour le portage du 29 bis-ter rue Jean Jacques Rousseau, périmètre « Molière », un montant de 34.403,63€, et pour le 7 rue des Péniches, périmètre « Péniches », la somme de 1.932,19€.

Aussi, je vous propose d'approuver les comptes rendus de gestion de ces opérations et de convenir de leur clôture comptable.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - comptes rendus de gestion des deux portages

¹ nouvelle voie de desserte qui sera créée dans le quartier

URBANISME

7) Ivry-Confluences

Approbation des comptes rendus de gestion des périmètres « Molière » et « Péniches » du SAF94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94),

vu l'acquisition par le SAF94 du bien sis 29 bis-ter rue Jean Jacques Rousseau en date du 27 février 2003,

vu sa délibération en date du 26 juin 2003 approuvant la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant le bien sis 29 bis-ter rue Jean Jacques Rousseau,

vu sa délibération en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2005, désignant le SAF94 pour l'acquisition de biens immobiliers dans le quartier Ivry-Port,

vu sa délibération en date du 22 juin 2006, modifiant le périmètre ainsi créé et le divisant en 6 périmètres réduits, dont les périmètres « 1-Molière » et « 3-Péniches »,

vu l'acte de vente par la commune au SAF94 en date du 23 novembre 2006 du bien immobilier sis 7 rue Galilée, parcelle cadastrée section AY n°123 à Ivry-sur-Seine,

vu la convention de portage foncier en date du 23 novembre 2006 entre la Commune et le SAF94 du bien précité,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry-Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry-Confluences » et à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV94,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu l'arrêté préfectoral n°2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n°2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 02 mars 2015 transférant la propriété de biens de la première phase d'acquisitions relative à la ZAC Ivry Confluences,

considérant le solde résultant de ces portages à rembourser au SAF94, soit 34.403,63€ pour le 29 bis-ter rue Jean Jacques Rousseau, et 1.932.19€ pour le 7 rue Galilée,

vu les comptes-rendu de gestion de ces 2 portages fonciers, ci-annexés,
vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les comptes rendus de gestion des biens portés par le SAF94, sis 29bis-ter rue Jean Jacques Rousseau et 7 rue Galilée, revendus à la SADEV94 dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine, parcelles cadastrées section AV n° 101 et 103, et section AY n° 123.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces comptes rendus de gestion font apparaître un solde créditeur en faveur du SAF94, d'un montant total de 36.335,82 €, à régler par la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cet acte.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015